

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 53 (1908)
Heft: 9

Rubrik: Chroniques et nouvelles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 07.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CHRONIQUES et NOUVELLES

CHRONIQUE SUISSE

Instructeurs et officiers de troupe. — Le génie aux grandes manœuvres. — Places d'artillerie. — Essais divers. — Echelons de munitions et échelons de subsistances. — A propos du règlement d'infanterie.

Nous devons aborder un sujet un peu délicat. Nous essaierons de le faire sans insister outre mesure et sans froisser personne. Si nous n'y parvenons pas, nos camarades voudront bien incriminer notre maladresse, non nos intentions.

On a relevé avec regret, dans quelques milieux militaires, que tant comme arbitres aux manœuvres du 3^e corps d'armée que comme délégués à celles des armées étrangères, le corps des instructeurs et celui des fonctionnaires avaient seuls été mis à contribution, à de très rares exceptions près. A tort ou à raison, cette exclusion des officiers de troupes a été interprétée comme l'inauguration d'un nouveau régime tendant à identifier l'armée avec le fonctionnarisme permanent.

Cette interprétation est peut-être erronée. Il se peut que le Département militaire ait eu de bonnes raisons, qu'il n'a pas dites, pour agir comme il a fait. Ses décisions n'en ont pas moins soulevé des objections dans des cercles étendus, objections suffisamment catégoriques pour qu'il ne soit pas permis de les passer sous silence.

Si fondés que puissent avoir été les motifs du Département, sa mesure apparaît comme inopportune. Nous sommes déjà dans une période de transition pour l'application intégrale de l'article 107 de la loi de 1907, qui, reformant une injustice et l'illogisme de celle de 1874, incorpore et prémouvoit les instructeurs comme les autres officiers. L'application de cette disposition aboutit à réintroduire simultanément dans les commandements un assez grand nombre d'instructeurs qui en avaient été tenus éloignés ; de là une crainte qui se répand parmi les officiers de troupe de voir, peu à peu, tous les commandements supérieurs accaparés par le cadre permanent.

En présence de cet état des esprits, la mission de l'autorité militaire est de mettre beaucoup de doigté dans ses résolutions. A elle de faire comprendre qu'il n'était ni équitable ni conforme aux intérêts de la défense nationale de tenir à l'écart des commandements ceux-là même qui font du militaire leur carrière et leur travail constant et qu'il y a quelque chose de ridicule à tenir ce raisonnement : tel officier s'occupe plus que les autres de l'étude des questions militaires, il n'appartiendra pas à l'armée active. Mais à elle aussi à faire comprendre que le moment actuel est un moment transitoire, que l'équilibre se rétablira, que la progression normale de l'avancement ne sera que passagèrement troublée, et, qu'au surplus, les officiers de

troupe ne perdront rien à l'émulation qui doit naître de l'incorporation des instructeurs. Enfin, et surtout, à elle de faire comprendre par ses actes qu'elle saura tenir la balance égale entre tous les intérêts légitimes, c'est-à-dire ceux dont la satisfaction est avantageuse à l'armée dans son ensemble.

Il ne semble pas que le Département se soit inspiré de ce programme dans ses désignations récentes. Il a oublié qu'au moment de l'application d'une loi nouvelle qui, comme toujours en pareil cas, rompt certaines habitudes d'esprit et d'actes, il fallait faire preuve d'un tact tout spécial et d'un sens attentif de l'opportunité.

De là les critiques qui se font jour. Elles peuvent être résumées comme suit :

S'il est équitable de mettre les instructeurs sur le même pied que les officiers de troupe, il l'est pas moins de mettre ces derniers sur le même pied que les instructeurs. L'officier de troupe a même un besoin plus réel de s'instruire et de se perfectionner ; il faut le mettre en mesure de concourir avec les instructeurs pour l'exercice de tous les commandements, et, à cet effet, ne pas l'exclure des occasions qui s'offrent à lui de progresser et d'acquérir un surcroît de connaissances militaires.

L'armée a besoin de l'appui de tous, elle doit être la chose de tous ; on doit intéresser à son développement tous les éléments de la nation si l'on veut lui conserver la solidité et le ressort moral indispensables ; et il faut éviter, par des mesures qui prêteraient à de malencontreuses interprétations, de provoquer un antagonisme entre nos deux catégories d'officiers qui ont vécu jusqu'à présent sur le pied d'une confiance et d'une camaraderie absolues, les officiers du cadre permanent et ceux du cadre des milices.

* * *

A propos des arbitres aux manœuvres du 3^e corps d'armée, un officier du génie nous informe que, dans son arme, on a constaté avec regret qu'aucun officier du génie n'avait été désigné comme arbitre. Il serait cependant utile que ces officiers se familiarisassent aussi avec les exigences du service en campagne et la liaison des armes. On ne peut pas s'attendre à ce que les hommes du génie fonctionnent exclusivement comme terrassiers ainsi qu'on les emploie avec exagération depuis quelques années. La fortification du champ de bataille pose aussi ses problèmes. Ils croissent en importance. Il serait bon de fournir aux officiers de l'arme l'occasion de les aborder et, à cet effet, ne pas les exclure de l'enseignement des grandes manœuvres.

*

La commission du Conseil national chargée d'examiner la question des places d'armes de l'artillerie a procédé à de nombreuses inspections locales. Elle a considérablement élargi le programme primitif du Conseil fédéral. Celui-ci n'envisageait d'autre possibilité que l'acquisition du terrain de

Bülach-Kloten. Mais une étude plus complète de ce projet semble avoir conduit à la conviction que cette solution n'est peut-être pas la plus avantageuse. On reproche à la ligne de Bülach d'être enserrée entre deux lignes de chemins de fer qui excluent d'ores et déjà toute perspective d'une extension future. Or, si les six kilomètres à peu près de portée utile que peut fournir cette place la rendent suffisante pour le tir de l'artillerie de campagne, il n'en est plus de même pour celui de l'artillerie à pied. Celle-ci doit pouvoir disposer de 7 à 8 kilomètres de portée.

On fait valoir aussi que Bülach est bien excentrique dès qu'il s'agit d'y transporter des unités recrutées dans la Suisse occidentale, et l'on se demande si, même en admettant cette acquisition, il ne conviendrait pas d'installer une seconde place pour les corps de l'occident. L'économie réalisée sur les frais de transport ne rendrait peut-être pas cette seconde acquisition trop onéreuse.

La vallée de la Broye s'est mise sur les rangs. Les Payernois font valoir les 8 kilomètres de leur plaine, auxquels il ne serait pas difficile d'ajouter un supplément de 4 kilomètres, ce qui garantirait contre toutes les surprises de l'avenir. Dans le Jura, le terrain des environs de Linières fournirait peut-être aussi une solution. Bref, les commissions des Chambres se montrent disposées à tout examiner afin de retenir ce qui est bon.

* * *

On a fait le mois passé sur la place de tir de Kloten-Bülach des essais de tir avec deux types d'obusiers de 12 cm. Ces essais qui avaient essentiellement pour but de comparer les systèmes de pointage ont, paraît-il, fort bien réussi et il est probable que l'on arrivera bientôt à une solution définitive.

On a fait également à Brugg des essais de tir avec des obus pour canon de montagne, contre un fossé de tirailleurs blindé, construit par le génie. Ces essais ont été peu concluants et seront probablement repris; tout ce qu'on peut en dire, c'est que l'effet des obus, fournis par la maison Krupp, a été bien au-dessous de ce que l'on en attendait.

* * *

Les récentes décisions augmentant le nombre des voitures à munition des bataillons d'infanterie et des compagnies du parc d'infanterie ont entraîné une modification sensible dans la dotation des cartouches à portée immédiate de l'homme. Il convient d'oublier les anciens chiffres et de se mettre les nouveaux dans la tête.

Le 1^{er} échelon comprend les 120 cartouches portées par l'homme et celles transportées par les 4 caissons du bataillon; soit, à raison de 17 280 cartouches par caisson, 86 par fusil. Total, 206 cartouches par fusil.

Au 2^e échelon, les deux compagnies de parc d'infanterie transportent

chacune sur 34 chars de réquisition 22 080 cartouches par char, plus le contenu de huit caissons d'infanterie. Total, 1 780 000 cartouches en chiffre rond ou 67 environ par fusil.

Le remplacement des voitures de réquisition des compagnies de parc par des fourgons à 4 chevaux permettra de doubler à peu près ce chiffre. Si bien que les troupes disposeront sur les hommes ou à proximité immédiate d'environ 340 cartouches par fusil.

Le solde, jusqu'à concurrence de l'approvisionnement légal de 750 cartouches, figure au parc de dépôt constituant le 3^e échelon et aux magasins qui constituent le 4^e.

L'artillerie de montagne bénéficie aussi d'une augmentation de ses munitions. Au lieu des 90 coups par pièce dans 10 caisses à munition et de 45 coups au convoi de montagne, la nouvelle batterie dispose de 144 coups par pièce dans 96 paniers à munition de la batterie, et 114 coups dans 76 paniers au convoi.

La répartition de la subsistance est la suivante :

1^{er} échelon : Sur l'homme, 1 ration journalière et 1 ration de réserve ; sur les voitures d'unité, également une ration journalière et une ration de réserve ;

2^e échelon. Colonne d'approvisionnement : 2 rations journalières et 1 ration de réserve. Une quatrième ration de réserve est à l'étape terminale ou plus en avant.

Pour les chevaux, la répartition est la même, à cette différence qu'il n'y n'y a pas de ration de réserve sur la bête ni de 4^e ration de réserve à l'étape terminale.

* * *

Les articles publiés par la *Revue militaire suisse* sur le règlement d'exercice de l'infanterie ont la bonne fortune de provoquer diverses observations de quelques-uns de nos camarades. La *Revue* ne saurait manquer une aussi favorable occasion de nourrir la discussion à ce sujet. Donnons la parole à ses correspondants.

Une première question intéresse *la ligne de tirailleurs*.

Le règlement autorise-t-il dans la ligne de tirailleurs des intervalles d'homme à homme plus considérables que un ou deux pas ?

A lire attentivement les §§ 124 et 125, écrit notre camarade, non seulement on est frappé de voir notre règlement ignorer ce moyen d'occuper un front plus étendu, mais on a l'impression qu'il a voulu l'ignorer. Car il eût été si simple de le mentionner. Le § 121 *i, f* dit : « Si l'on veut occuper un front plus étendu que le front habituel, on indiquera les intervalles entre les groupes. » Il n'y avait qu'à ajouter « ou entre les hommes » ; ou bien adopter l'excellente rédaction du règlement français que vous citez ; ou encore laisser de côté la dernière phrase (celle ci-dessus reproduite) reprise textuellement de l'ancien règlement. »

Le règlement paraît en effet un peu absolu dans sa rédaction. « L'intervalle entre les hommes, dit-il, *doit* être de 1 à 2 pas. »

Mais notre avis (v. livr. d'août, p. 624 et suiv.) est que pas plus ici que partout ailleurs, les prescriptions du règlement ne doivent être prises dans un sens exclusif. Il n'entend point imposer ce qui n'est pas possible sur le champ de bataille.

La ligne d'un ou deux pas d'intervalle entre les hommes est prescrite parce que, dans les circonstances les plus habituelles, dans nos conditions de terrains entre autres, elle est celle qui répond le mieux à la combinaison des trois facteurs : invulnérabilité relative, facilité du commandement, rapidité du mouvement. C'est donc celle qu'il convient de conserver jusqu'au moment où telles circonstances nouvelles imposeront d'en adopter une autre, devenue à son tour la plus avantageuse.

L'expérience des dernières campagnes semble établir que ce moment arrivera souvent dès les 1000 mètres environ de la position ennemie. Encore, sous l'appui du feu des fractions voisines et du tir de l'artillerie sera-t-il parfois possible de conserver la formation à deux pas pour l'avancement par bonds jusqu'à de plus courtes distances.

De même si, pour l'extension du front, le règlement parle uniquement d'un intervalle entre les groupes, c'est que par ce moyen encore l'action du commandement est mieux assurée, sans nuire, dans les circonstances ordinaires, à l'invulnérabilité ou au mouvement. Mais cette prescription pas plus que la précédente n'est exclusive de dispositions préférables dictées par les circonstances.

En étudiant le règlement, il faut continuellement se répéter que son but n'est pas de lier le commandement par des prescriptions impérieuses et des formules impératives, mais d'exposer des principes généraux, et d'ajouter parfois l'indication des procédés les plus recommandables dans les circonstances ordinaires ; mais toujours sous réserve du mieux quand ces circonstances viennent à changer.

Dans le même ordre d'idées, permettez-moi une autre question, écrit le même correspondant. J'ai entendu le commandement suivant : *Pour tirer — à genou — armes !* je ne crois pas que le nouveau règlement ait voulu cela, mais il faut avouer que la rédaction de l'article 57, alinéa 2, autorise une pareille interprétation.

Il s'agit ici de la position du corps que le tireur doit adopter pour tirer : debout, à genou, couché ou assis. En comparant au texte français du règlement le texte allemand, on ne conserve aucun doute sur l'énoncé de l'ordre. Il faut indiquer d'abord la position du corps, puis, cette position étant prise, faire le commandement *Pour tirer — armes !*

C'est d'ailleurs logique. Un ordre doit être clair et précis. Cette condition ne sera jamais remplie par le mélange de deux ordres dans la même formule et l'exécution sera déplorable, puisque à chacun de ces deux ordres ainsi mêlés correspond un mouvement différent. On ne fait pas bien deux choses à la fois, dit la sagesse des nations. Cela signifie que le chef qui commande deux choses à la fois ne doit s'en prendre qu'à lui-même si ses soldats travaillent mal. C'est sa faute, non la leur. Et tout le « drill » du monde qu'il appellera plus tard à son aide pour rétablir la discipline ébranlée n'y changera rien.

Il y a un autre motif de condamner le commandement entendu par notre correspondant.

Le § 25 du règlement est une des rares dispositions absolument impératives de ce dernier.

Les commandements se divisent en commandements d'avertissement et commandements d'exécution.

Ils sont imprimés, dans le règlement, en lettres grasses : *il est interdit de les modifier.*

Aucune exception n'est prévue pour le commandement *Pour tirer — armes!* du § 58. Il faut donc l'énoncer sans altération, ni adjonctions.

189

Puisque nous en sommes à la question des ordres, voici ce que nous écrit à ce sujet un autre camarade, officier-instructeur. La question intéresse cette fois-ci toutes les armes :

Les *ordres* qui peuvent être employés à chaque instant ont une tendance à dégénérer en laisser-aller. Suis-je dans le juste si j'exige que tous les ordres soient donnés très énergiquement, sans traîner, ou dois-je me tenir au sens du mot « ordre » qui laisse une certaine initiative à l'individu ? Jusqu'à ce jour j'ai exigé aussi pour les ordres un ton de commandement sans toutefois diviser l'ordre lui-même en deux parties. A mon avis il y a dans le manque de fermeté de l'ordre un danger contre lequel il faudra prendre position de suite dans les bataillons pour éviter une exécution incorrecte et sans cohésion.

Notre correspondant nous paraît être tout à fait dans le vrai. Il a pour lui les principes, et, s'il s'adresse à cette catégorie d'esprits, — que nous aimons à croire une exception dans notre corps d'officiers, — qui ne reconnaissent un principe que s'il est traduit en règle par un texte écrit, il a pour lui une disposition expresse du règlement, celle du § 26 :

De la force de volonté mise dans le commandement ou dans l'ordre dépendra son exécution par la troupe. A un commandement (ou ordre, cela va sans dire, *Réd.*) mollement donné correspondra une exécution sans énergie.

En face de l'ennemi, des commandements et des ordres donnés avec sang-froid et énergie calmeront l'excitation de la troupe et raffermiront le moral.

* * *

Le même camarade écrit :

Je relève dans le règlement, chapitre de la *section*, § 101, un point obscur. Ou peut-être a-t-on voulu laisser l'initiative du choix ? Il s'agit du guide de gauche du 1^{er} rang de la section. L'article dit :

Les caporaux, pour autant qu'ils ne remplacent pas un sergent, fonctionnent comme chefs des groupes du centre et des ailes. Les autres caporaux ou leurs remplaçants conduisent les autres groupes ; *l'un d'entre eux est guide de gauche de la section.*

La *Revue militaire suisse* indique que cette place revient à un appointé. Mais ne croyez-vous pas qu'il est plus avantageux de désigner un caporal ? Le règlement n'a-t-il pas voulu dire que la place revenait de droit à un caporal et qu'à défaut de sous-officier on prend un appointé ? Il est du reste peu logique, — à mon avis — de ne pas mettre un caporal comme guide de gauche et d'avoir, pour ce groupe prévu un chef et un remplaçant, ce dernier occupant une place plus importante que celle de son chef.

Cette fois ci, nous ne sommes pas d'accord avec l'interprétation de notre camarade. Le règlement a bien entendu que les chefs de groupes, sans distinction entre ceux-ci, soient placés au premier rang à la droite du groupe, comme l'indiquent, au reste, les figures des §§ 103 et 106.

Dans son premier débat, la commission du règlement avait prévu six caporaux à la section, et elle les avait placés à la droite de chaque groupe. Le guide de gauche était déjà un appointé, à défaut d'un septième caporal.

Au second débat, la commission constata que sa première décision était contraire à la loi de 1874 alors en vigueur qui n'admettait que 16 caporaux par compagnie. Elle ne voulut pas non plus engager l'avenir, la future loi pouvant juger avantageux de réduire le nombre des sous-officiers plutôt que de l'augmenter. Elle ne parla donc plus au § 101 du nombre des caporaux par section et se borna à rester sur le terrain de la loi de 1874 pour établir les figures des §§ 103 et 106. Elle maintint simplement les caporaux comme guides de droite de leurs groupes, estimant surtout que l'un d'eux devait fonctionner comme guide de droite de la section, et deux comme chefs des groupes du centre, ces groupes étant les plus communément chargés d'agir comme groupes de direction dans la ligne de tirailleurs. Enfin, elle ne pensa pas qu'une exception dût être prévue pour la place du chef de groupe de l'aile gauche. Elle ne paraît pas avoir considéré, d'une part, que la fonction de guide de gauche de la section constituât une mission supérieure à celle d'un chef de groupe, ni que cette mission exigeât des talents spéciaux qu'un appointé, c'est-à-dire un bon soldat, ne pût posséder.

En résumé, s'il y a plus de quatre caporaux disponibles, ceux en excédent seront affectés d'abord aux deux groupes privés de sous-officiers, et le septième seulement au groupe de l'aile gauche comme guide de gauche.

Nos correspondants soulèvent encore quelques questions intéressantes. Nous les examinerons une autre fois. La *Revue militaire suisse* sera enchantée, au surplus, que l'exemple fût suivi, et que tous ceux qui désirent provoquer une discussion dans ses colonnes veuillent bien le faire.

* * *

Le lieutenant-colonel de cavalerie Konrad Frey a été relevé sur sa demande du commandement de la brigade de cavalerie 3 et mis à disposition, conformément à l'article 51 de l'organisation militaire. Le lieutenant-colonel Frey commandait la brigade depuis 1906.

Le Conseil fédéral a accepté avec remerciements pour les services rendus la démission donnée par le major G. Hellwig de ses fonctions d'instructeur d'infanterie.

CHRONIQUE FRANÇAISE

(De notre correspondant particulier.)

Les services de l'arrière. — Le service de santé en campagne. — L'éducation dans l'armée d'une démocratie.

J'ai déjà eu occasion de parler des études faites sur l'organisation des services de l'arrière et de la part qu'y a prise le général Borgnis-Desbordes, avant que la limite d'âge l'atteignît. Sanction a fini par être donnée à ses travaux. Un règlement, daté du 15 mars 1908, vient de paraître, règlement qui, à la vérité, ne contient pas autant de dispositions nouvelles qu'on s'y attendait, mais qui n'en est pas moins digne d'être mentionné. Il y a d'autant plus lieu de s'occuper de ces questions qu'elles sont plus négligées. Les préliminaires du règlement en donnent une raison. « Les organes du service de l'arrière, disent-ils, ne fonctionnent pas en temps de paix ; les personnels qui les composent sont, par suite, peu préparés par leurs occupations ordinaires au rôle important qui leur incombera en temps de guerre. »

Il y a une autre cause encore, qui est l'espèce de déconsidération dont sont l'objet les obscurs services de l'armée. Toute l'attention va aux combattants. On néglige leurs humbles auxiliaires, dont le rôle n'a pas autant d'éclat, mais qui ne laissent pas d'être utiles et parfois même dangereux. Les fatigues occasionnées par les corvées peuvent être aussi meurtrières que les périls du champ de bataille. Il est juste d'honorer ceux-ci ; mais il est injuste de traiter celles-là avec dédain.

Quelques changements ont été apportés à la terminologie. C'est ainsi que le « directeur général des chemins de fer et des étapes » devient

« directeur de l'arrière » ; les « têtes d'étapes de guerre » s'appellent dorénavant « gares de ravitaillement » ; les « têtes d'étapes de route », « gares origines d'étapes » ; les « ravitaillements non quotidiens », « ravitaillements éventuels ». Etc.

Le principe de la poussée automatique, jusqu'aux corps d'armée, d'un jour de vivres, dit « ravitaillement quotidien », est affirmé par l'article 148. Les corps d'armée n'ont qu'à prendre livraison de ces vivres aux gares de ravitaillement fixées par l'ordre de l'armée.

Une meilleure utilisation des voies ferrées et une estimation plus juste de leur rendement ont permis d'alléger les corps d'armée, en les débarrassant notamment de deux des quatre sections de leurs convois administratifs, d'une partie de leurs hôpitaux de campagne et de leurs boulangeries de campagne.

L'article 34 énumère à ce sujet les *organes d'armée* du service des étapes : ce sont, en principe le *convoi administratif* d'armée (comprenant un nombre de sections qui varie avec le nombre des corps d'armée, dont se compose l'armée, puisqu'il est constitué à l'aide des sections 3 et 4 des convois actuels), le *parc de bétail* d'armée, la *boulangerie* d'armée (composée, d'après le même principe, d'un certain nombre de boulangeries de campagne avec leurs convois), les *hôpitaux de campagne* d'armée et les *hôpitaux d'évacuation*.

L'emploi des convois automobiles est prévu, au moins en remplacement partiel ou total des convois auxiliaires ou éventuels. Cependant, l'article 187 fournit quelques données assez précises sur l'organisation des convois automobiles d'une armée, constitués par des véhicules dits « poids lourds », mobilisés sur certains points du territoire, puis réunis dans la zone des armées dans les conditions fixées par le ministre, et comprenant en principe :

1° Les véhicules nécessaires au transport d'un jour de vivres et d'un lot de munitions pour l'ensemble de l'armée ou pour un ou plusieurs de ses corps d'armée. (Ces véhicules sont groupés en convois, fractionnés eux-mêmes en sections);

2° Des omnibus automobiles pour le transport du personnel et pour l'évacuation des malades et blessés, etc.

* * *

Ceci m'amène tout naturellement à vous parler d'un projet de règlement sur le service de santé en campagne, projet élaboré sous la présidence du généralissime, et que celui-ci sera probablement en train d'expérimenter, lorsque paraîtront ces lignes, aux manœuvres d'armée exécutées sous sa direction. Dans le rapport « de présentation » qu'il a adressé au ministre de la guerre en lui soumettant le projet en question, le général de Lacroix couvre de fleurs le règlement actuellement en vigueur : couronnes mortuaires ! Il en parle comme d'une œuvre de haute valeur et qui était par-

faite « en son temps ». Mais elle a « fait son temps ». Les guerres récentes, — en particulier, celle de Mandchourie, — ont mis à vif ses imperfections.

Il en ressort, en particulier, que la conception du service aux abords de la ligne de feu, la composition et le nombre des formations sanitaires du champ de bataille, le groupement des moyens de transport affectés au service de santé de l'avant, doivent subir une complète transformation.

Les conclusions des travaux et voyages d'état-major, corroborées d'ailleurs par les écrits d'un grand nombre de médecins militaires, et non des moins connus, ont, de leur côté, fourni de précieuses indications sur le fonctionnement d'ensemble du service, tant à l'avant qu'à l'arrière, et révélé, en même temps que la nécessité de l'organisation de réserves sanitaires d'armée, les difficultés quasi insurmontables présentées par l'exécution rapide de certaines prescriptions réglementaires : tel, le relèvement des ambulances, le soir ou le lendemain d'un combat, par les hôpitaux de campagne.

D'autres points encore méritaient d'être révisés en raison des frottements dont l'application avait mis en lumière, ou permis de prévoir l'existence : l'indépendance des officiers du train des équipages par rapport aux médecins chefs des formations sanitaires, la complication des écritures, incompatible avec les préoccupations de tout ordre qui assaillent, aux heures critiques d'une campagne, les médecins chefs de service et les officiers d'administration gestionnaires, sont de ce nombre.

Je me borne à reproduire ces généralités. Les grandes manœuvres du Centre, que je compte suivre, m'offriront sans doute une occasion d'entrer dans le détail des progrès réalisés, encore que je ne reconnaisse pas une bien grande valeur aux enseignements qui découlent des exercices du temps de paix. Avec les conventions et les fictions et les invraisemblances dont on ne peut se dispenser, ces opérations ne peuvent guère fournir que des indications négatives, en ce sens que, si, dans les circonstances favorables où on se trouve, il y a de nombreuses difficultés d'exécution, il y a à craindre que la réalité d'une guerre ne les suscite, ces difficultés (ou d'autres) plus nombreuses encore et plus graves.

Si, au contraire, tout marche à souhait ces jours-ci dans les plaines de la Touraine ou dans les vallées du Berry, il n'est pas du tout certain que, si on se battait pour de bon, il en irait de même. L'essai pratique de fonctionnement du nouveau service, demandé par le général de Lacroix, ne me semble donc pas aussi probant qu'il paraît le croire. Ce qui lui enlèvera encore de sa valeur, c'est qu'il ne sera que partiel. Je ne souscris donc pas complètement aux conclusions du « rapport de présentation, » conclusions que le ministre a approuvées, puisque l'essai a lieu à l'heure qu'il est.

Néanmoins, je crois devoir les reproduire. Les voici donc :

Nulle raison, quelque bonne qu'elle puisse paraître, ne vaut l'expérience, et j'estime que cette expérience serait relativement facile à tenter. Il suffirait de constituer réellement les formations qui accompagneront, toujours ou éventuellement, une des divisions d'un corps d'armée, c'est-à-dire une compagnie

divisionnaire de brancardiers, deux ou trois ambulances, et autant de sections d'hospitalisation. Quant aux autres éléments sanitaires relevant du directeur du service de santé du corps d'armée et marchant, les uns au train de combat de ce corps d'armée, les autres au groupe des parcs, point ne serait besoin de les constituer : il suffirait de les faire représenter par un médecin qui jouerait le rôle de médecin-chef du groupe correspondant, recevrait et donnerait des ordres grâce auxquels il serait facile de se rendre compte du jeu et des heures de disponibilité des diverses formations.

* * *

Le capitaine Lebaud, instructeur militaire à l'École nationale des eaux et forêts, de Nancy, vient de publier chez Berger-Levrault un petit volume qui mérite mieux, à mon avis, qu'une simple notice bibliographique. Ce n'est pas que le sujet soit neuf. *L'Éducation dans l'armée d'une démocratie* : tel est ce sujet. Depuis une dizaine d'années, bien des livres ont paru là-dessus, bien des cours ont été faits, bien des articles ont été imprimés. Une fois la question posée, la vogue s'y est mise : et ç'a été à qui en écrirait le plus. On était bien disposé en haut lieu pour les officiers qui s'occuperaient de résoudre ce problème pédagogique. Les encouragements officiels, l'engouement public, tout a conspiré à l'éclosion d'une abondante littérature consacrée à son examen. Malheureusement, s'il est aisé d'en parler, il est moins aisé de fournir des solutions pratiques. Les néophytes, par l'exagération même de leur enthousiasme, ont fait du tort à la cause qu'ils défendaient. Ils se sont jetés à corps perdu dans la lutte, sans être suffisamment armés et sans avoir, comment dirai-je ? assuré leurs derrières. Leur science de fraîche date et superficielle manquait trop souvent de sincérité, et l'expérience d'une pratique loyale n'avait pas donné à la théorie le lest nécessaire.

Ce qui me plaît infiniment dans le livre du capitaine Lebaud, c'est ce que j'y vois de sensé, de pondéré, de convaincu. On sent que c'est l'œuvre d'un homme qui pense ce qu'il dit, et qui même fait plus que le penser : il l'essaye. Sa pensée a des atténuations, des « repentirs », qui résultent des tentatives qu'il a faites pour en appliquer les conséquences. Et il n'en faut pas davantage pour différencier ce petit volume de tant d'autres dont l'objet est exactement le même.

L'auteur ne m'en voudra pas si je lui avoue que je goûte assez peu certains de ses procédés. « Chaque système, dit-il (page 182), prête à quelques critiques. L'officier en dégagera les avantages et les inconvénients (des divers systèmes), selon ses idées, tout en cherchant à les perfectionner ». Ce qui convient au tempérament de l'un peut ne pas convenir au tempérament de l'autre. Pour ma part, par exemple, si je reconnais qu'il y a beaucoup de bon à causer familièrement avec ses subordonnés, j'hésiterais beau-

coup, je l'avoue, à employer et à pratiquer le « système » formulé en ces termes :

Appelons souvent le soldat à l'écart ; questionnons-le sur lui et les siens, sur son pays, sur ses occupations antérieures à son incorporation, sur ses projets d'avenir. Demandons-lui ce qu'il pense du régiment, s'il est content de la façon dont il y est traité ; faisons-lui avouer ses ennuis, ses sujets de plainte...

Tout cela est fort bien. Mais n'y a-t-il pas à redouter qu'on verse dans la délation ? N'y a-t-il pas à redouter aussi, pour peu qu'on s'adresse à un homme aigri ou chatouilleux, qu'il vous réponde : « Mon passé, ma famille, mon avenir : cela ne vous regarde pas ? » Je suis sûr que, avec le capitaine Lebaud, comme d'ailleurs avec le capitaine Coignet, qui, dans ses *Lettres à mon neveu*, préconise cette sorte de « confession », elle n'a pas tous les inconvénients que j'indique, parce que ce sont des chefs attentifs, qui ont du doigté et qui sauraient arrêter à temps sur les lèvres une parole déplacée. Mais leurs imitateurs en seraient-ils capables ?...

Je n'aime pas beaucoup non plus la « présence constante et effective de l'officier au milieu de sa troupe, » principe qui a pour résultat, le plus souvent, le roulement des lieutenants par semaine. Or, j'estime que cette alternance, cette discontinuité dans la direction, constitue une monstrueuse hérésie pédagogique. De plus, que deviendra l'initiative des sous-officiers si l'officier est toujours présent ?

On oublie trop que l'initiative ne prend pas naissance spontanément ; il ne faut pas la confondre avec la fantaisie de chaque gradé (fantaisie qui, en l'absence du chef, conduirait souvent à ne rien faire) ; elle doit être dirigée et développée. C'est le rôle de l'officier.

Cette réponse, que je trouve à la page 156, ne me satisfait point. Un incessant contrôle exercé sur l'initiative, loin de la développer, l'étouffe.

Mais je ne veux pas pousser plus avant la controverse. Dans le détail, il y a des points sur lesquels je ne suis pas d'accord avec le capitaine Lebaud. Je n'en ai pas moins la plus haute estime pour lui et la plus vive sympathie : son livre, je le répète, est un des meilleurs que j'aie lus sur une question dont l'intérêt est considérable.

Je tiens pourtant à m'attaquer non plus à un détail d'application, mais au principe même de la thèse soutenue par l'auteur. Il me semble, en effet, trouver une certaine contradiction dans ce qu'il dit à quinze pages de distance.

Les soldats viennent accomplir au régiment un stage de courte durée. Et, ces soldats, c'est la nation tout entière. Ils arrivent à la caserne avec un esprit qui est *l'esprit du pays*, et leur passage par le régiment est trop rapide pour qu'il soit possible aux professionnels de le modifier. D'ailleurs y arriveraient-ils momentanément, que ce serait un travail perdu, puisque l'armée de guerre

comprend 25 classes — dont 23 sont dans leurs foyers. A la mobilisation, c'est tout le pays valide qui compose l'armée — dont l'esprit ne peut être que l'esprit national.

Pour qu'il y ait, aujourd'hui comme autrefois, union morale intime entre tous ses éléments, il faut donc que les officiers aient le même esprit que leurs soldats, c'est-à-dire que la nation.

De ce passage, que j'extrai de la page 9, rapprochons l'alinéa suivant de la page 23 :

Devons-nous espérer que la nouvelle loi de recrutement amènera à la caserne des contingents de jeunes conscrits mieux disposés que leurs aînés à supporter les obligations militaires? Nous ne le croyons pas. Nous pensons, au contraire, que le mal dont nous souffrons risquerait de s'accroître encore par le fait de cette loi, si les officiers n'étaient heureusement là pour l'enrayer.

Ainsi, on peut compter sur les officiers imbus de l'esprit qui règne dans le pays, pour donner aux enfants de ce pays un esprit différent. Et pourtant on a reconnu que les professionnels sont impuissants à modifier la mentalité des recrues. Il y a là quelque antinomie, encore que je fasse peut-être dire aux mots plus que ce qu'ils signifient. Ou plutôt les mots n'ont pas tout à fait le sens qu'on leur a attribué.

La question est, au fond, de savoir si la caserne peut combattre efficacement les théories inculquées par l'école et par la famille. J'en doute, pour ma part. Mais j'estime qu'il faut, à la fois, réformer les mœurs de la famille, celles de l'école et celles de la caserne. Si on commence par celle-ci, c'est d'abord que c'est plus facile. C'est ensuite qu'on peut espérer, en employant les officiers à cette œuvre stimuler les instituteurs et les parents; mais, si ceux-ci, entraînés par la contagion de l'exemple, ne se mettent pas de la partie, l'effort de l'armée demeurera vain, si considérable soit-il.

Un mal local a des causes profondes. Faut-il en adoucir la démangeaison par des onguents ou des lotions rafraîchissantes? C'est inutile, répond-on: ces moyens ne peuvent qu'atténuer la souffrance, et, si celle-ci disparaît sous leur influence lénifiante, le malade peut se croire guéri, alors que le principe du mal subsiste. Faut-il donc s'attaquer à ce principe interne et négliger ses manifestations extérieures? Mais c'est laisser se perpétuer des douleurs qui risquent d'agir sur le système nerveux et de le détériorer. Mieux vaut s'en prendre simultanément à la cause profonde et à son effet superficiel; mieux vaut, à la fois, guérir et calmer.

Voilà pourquoi je crois bon que les officiers travaillent à refaire une âme nouvelle au pays. Mais ils n'y réussiront pas à eux seuls: il n'y a guère que les instituteurs sur lesquels on puisse compter pour y réussir. Le capitaine Lebaud le reconnaît lui-même.

Souhaitons aussi, dit-il en terminant, d'être secondés dans notre tâche par tous ceux que leur fonction met à même d'y participer, en particulier les ins-

tituteurs. Educateurs de l'enfance, ils préparent le terrain que nous sommes appelés à ensemer. S'il est mal défriché, rempli de mauvaises herbes ou fumé de mauvais engrais, la récolte sera désastreuse. Tout dépend d'eux. Le sort de la France est entre leurs mains.

On voit que leur rôle est prépondérant, de l'aveu même de ceux qui réclament l'intervention des officiers et qui proclament son efficacité. La réalité, si nous reprenons la comparaison, c'est que la famille et le maître d'école préparent le terrain et l'ensemencement : l'armée ne peut qu'arracher les mauvaises herbes et améliorer la récolte par des soins intelligents ou en nourrissant le sol à l'aide d'engrais judicieusement choisis.

Il n'en reste pas moins que, le terrain étant mal préparé, les germes qui y sont déposés étant mélangés d'ivraie, il n'est pas mauvais que les officiers reprennent à leur charge ce qui devrait avoir été fait par les parents et les instituteurs, ne fût-ce qu'avec l'espoir de piquer l'amour-propre de ceux-ci et de les déterminer à préparer des générations viriles, physiquement aptes au service des armes et prêtes au sacrifice.

CHRONIQUE HOLLANDAISE

(De notre correspondant particulier.)

Réarmement de l'artillerie de forteresse ; obusiers et canons de positions, mobiles. — La défense des côtes. — Les établissements de l'artillerie. — La position sociale des sous-officiers. — Encore l'inspecteur de l'artillerie ; « to be or not to be ». — Les promotions et les incomplets dans le corps d'officiers de l'artillerie.

Comme toutes les autres armées, la nôtre doit résoudre la question des obusiers mobiles. On s'en est occupé depuis plusieurs années, mais sérieusement depuis quelques mois seulement.

J'ai dit à dessein obusiers *mobiles* et non obusiers de campagne, car pour nous la question est d'un caractère un peu spécial.

En fait, c'est l'artillerie de forteresse qui, en premier lieu, a besoin et ambitionne la possession d'obusiers d'une mobilité suffisante pour que, par des déplacements rapides dans les intervalles entre les ouvrages fortifiés, elle soit certaine de gagner promptement la prépondérance sur l'artillerie adverse à découvert, et puisse l'accabler d'un feu efficace au moment de la prise de position. Les batteries d'obusiers doivent se caractériser par leurs procédés manœuvriers et c'est sur l'examen de ces procédés que devront porter en première ligne les expériences ; mobilité et puissance du projectile, tels sont les conditions d'efficacité que nous recherchons pour nos obusiers. Mais comme ces deux facteurs s'excluent plus ou moins réciproquement, nous sacrifierons dans les limites possibles le second au premier. Il faut arriver vite ; un retard de quelques minutes peut avoir, dans certaines circonstances, des conséquences incalculables.

Ce motif nous a porté à préférer le 12 cm. au 15. Le calibre de 10 cm. serait plus mobile encore, mais le sacrifice de l'efficacité serait alors trop considérable.

Généralement les obusiers devront et pourront se mettre en batterie à couvert; le bouclier peut donc être considéré comme peu utile; il n'est dans tous les cas pas obligatoire. De même, on peut se passer de freins de route dans nos terrains si peu accidentés. Ainsi le poids de la pièce en batterie peut être réduit à environ 1300 kilogrammes.

Puis les obusiers étant mis en jeu dans nos positions fortifiées, c'est-à-dire dans notre propre terrain préparé d'avance, il n'est pas indispensable que les avant-trains contiennent le nombre usuel de projectiles et de charges. Il est aisé d'établir des dépôts de munitions depuis lesquels les munitions peuvent être envoyées aux différentes batteries — batteries de deux pièces le plus souvent — au moyen des caissons dont l'arrière-train doit être cuirassé et à renversement. On peut se borner à mettre dans les avant-trains quelques coups qui permettent de tirer en attendant l'arrivée du caisson; mais en tout cas il n'y a pas besoin d'un coffre à munitions proprement dit et conséquemment l'avant-train de la pièce peut être réduit à une charge légère ne dépassant pas 1000 kilogrammes.

Le poids du projectile étant fixé de 20 à 22 kilogrammes, la vitesse initiale maximum à 300 mètres, on obtient une puissance suffisante pour bouleverser les abris de l'ennemi et détruire tous les travaux que peut élever un assiégeant dans notre nature de terrains.

A mon avis, une artillerie de forteresse très mobile rendra inforçables nos positions principales, en premier lieu, la « Nieuwe Hollandische Waterlinie », qui possède déjà une énorme force de résistance passive par sa situation géographique avantageuse et par ses inondations étendues, barant le passage entre les forts.

Cependant, une artillerie de forteresse mobile ne devra pas se contenter de l'obusier attelé; une défense active exige à côté de lui un canon de position long, également mobile, c'est-à-dire assez léger pour qu'un déplacement à bras puisse s'achever avec peu d'efforts, qu'il soit possible de retirer les pièces avant qu'elles soient détruites par l'artillerie de l'adversaire, et que, sans trop de peine, on puisse obtenir la concentration d'un feu supérieur sur l'objectif dont on s'est proposé la destruction. De cette façon, on peut s'assurer l'efficacité de son artillerie aussi longtemps que possible et en même temps remporter de grands avantages partiels, qui soient de nature à forcer l'ennemi de modifier ses projets à plusieurs reprises.

Eu égard à la puissance du projectile et aux avantages de l'unité de munition, ne fût-elle que partiellement obtenue, il me semble rationnel de choisir pour le canon le même calibre que pour l'obusier, d'adopter le 12 centimètres, et d'exiger que le transport de la pièce s'effectue sans

séparer le canon de l'affût. Naturellement, pour le canon de position le bouclier est indispensable, mais pas n'est besoin de rechercher une protection supérieure à celle du matériel de campagne.

Bientôt auront lieu des essais comparatifs ; les conditions du programme sont posées et les participants conviés ; ce seront probablement Ehrhardt, Krupp et Schneider. On recouvre la chose d'un voile mystérieux. Pourquoi ?

En attendant, une batterie d'expérience a été créée, composée de quatre obusiers de 12 centimètres, système Krupp, qui, pourtant, ne sont pas de la date la plus récente. Ces expériences doivent entre autres donner une réponse décisive à la question épineuse du recrutement des chevaux, question de la plus haute importance, car il est évident que pour le transport aux grandes distances il faudra se servir de chevaux. Mais l'entretien de tous les chevaux nécessaires déjà en temps de paix est trop onéreux ; il faudra réquisitionner sur une assez grande échelle dès la mobilisation. Pour cela, tout doit être préparé jusque dans les moindres détails. Ce sont des mesures bien difficiles à prendre.

Quant aux essais proprement dits, ils porteront d'abord sur le système de recul du canon sur l'affût.

Trois systèmes sont actuellement connus :

1° Le long recul constant sous tous les angles de tir, obtenu par le report en arrière des tourillons ; solution préférée de la maison Krupp.

2° Le long recul automatiquement variable suivant l'angle de tir ; préconisé par la firme Ehrhardt et partiellement appliqué par la maison Schneider. Cette dernière n'emploie que deux reculs : un long recul, jusque sous l'angle de $+ 30$ degrés ; un court recul, sous les angles supérieurs ; cependant, en ce moment, on est en train d'abandonner ce système, comme nous verrons ci-dessous.

3° Le recul variant automatiquement avec l'angle de tir et en même temps report en arrière des tourillons ; combinaison des deux procédés mentionnés, réalisée par la Société John Cockerill.

La *Revue militaire suisse* s'est déjà occupée amplement de cette question. Il n'y aurait donc pas lieu d'insister, si, depuis peu, la maison Schneider n'avait pas réussi à construire un système tout à fait nouveau procurant la constance de la longueur du recul par le report en arrière des tourillons, sans les inconvénients résultant de leur déplacement. Ces inconvénients sont neutralisés par une plus grande longueur donnée au berceau, de sorte que l'ensemble est parfaitement équilibré et que le service de la pièce n'éprouve pas la moindre difficulté.

Aurait-on trouvé de cette manière la solution rationnelle de ce problème important qui a préoccupé les constructeurs dès la naissance de l'obusier moderne ? Nous verrons.

Les ministres de la guerre et de la marine sont d'accord que la défense des côtes, jusqu'ici confiée à l'artillerie, soit commise aux soins de la marine, mieux placée pour en connaître. L'artillerie resterait chargée de la défense des fronts de terre.

Les officiers de la marine seraient loin de regretter une pareille réorganisation. Après avoir tenu la mer pendant quelques années on préfère le séjour sur terre ferme ! Naturellement, ce désir n'exercera pas la moindre influence ni sur les intentions des ministres, ni sur les décisions des chambres. La résolution à prendre est d'une haute importance et l'on s'appliquera à se rendre compte de ses conséquences logiques. Il est donc judicieux d'attendre — et on l'attend avec intérêt — l'avis du Conseil de défense.

Car il ne faut pas oublier qu'à présent l'artillerie est parfaitement à même de remplir ses devoirs ; seul l'armement de l'artillerie lourde a besoin d'une revision absolue que l'on tarde trop à pousser avec vigueur. A qui la faute ? Au moment où la marine aura assumé cette tâche difficile, une période, plus ou moins longue s'écoulera, pendant laquelle la défense de nos côtes sera moins assurée ; c'est inévitable ; car pour se tirer d'affaire en pareille matière, il ne suffit pas de connaissances théoriques et même pratiques, il faut encore avoir la routine du métier, qui ne s'acquiert pas en quelques mois. J'estime que pendant cette période nous serions dans une situation critique. Que nos magistrats soient donc prudents !

Il n'y a du reste aucun motif de préférence entre canonniers de l'armée ou soldats de marine pour servir ces batteries ; ce n'est qu'une question de mots.

Peut-être ma prochaine chronique pourra-t-elle vous renseigner sur l'issue de ce débat.

Actuellement, nos établissements d'artillerie se composent : des ateliers de construction, d'une fabrique de munitions, des fabriques d'armes portatives et de plusieurs magasins ; un laboratoire de chimie est attribué à la fabrique de munitions.

Un colonel remplit les fonctions de directeur de l'ensemble de ces établissements, tandis qu'un major ou lieutenant-colonel est à la tête de chacun d'eux. Les bureaux de la direction, les ateliers de construction et quelques magasins se trouvent à Delft, près de la Haye ; les autres établissements sont situés dans la position d'Amsterdam, près de Zaandam, petite ville où a vécu Pierre-le-Grand, czar de Russie, pour apprendre la construction maritime. Les ateliers de construction seront transportés également dans la position d'Amsterdam aussitôt la mobilisation de l'armée ordonnée, afin d'être en mesure de continuer le travail pendant la durée de la guerre sans interruption provoquée par l'ennemi. On comprendra que pour ce transfert

on ait arrêté les mesures convenables jusqu'aux moindres détails. Néanmoins, il y faudra du temps; c'est pourquoi on a l'intention d'effectuer le déplacement déjà en temps de paix. Le ministre de la guerre ne juge pas cependant que la chose soit urgente.

Les années et les circonstances ont rendu nécessaires quelques modifications, tant soit peu importantes, dans l'organisation, l'exploitation et la comptabilité des établissements. Une commission d'officiers et d'ingénieurs, chargée d'une enquête, est d'avis que l'organisation est trop luxueuse. Exemple : La fabrique de munitions de Thoune compte à peine 74 ouvriers; la nôtre 47 avec un surveillant, soit chef d'atelier, un contre-maître et un contrôleur ou aide-contrôleur; ce rapport des ouvriers aux chefs se traduit entre les deux organisations par la proportion de 70 à 17. On voit, combien la différence est en notre défaveur. Tandis que nos établissements connaissent des capitaines inspecteurs en chef, des lieutenants inspecteurs, des chefs d'ateliers et des contre-chefs d'ateliers, on ne rencontre aux fabriques fédérales que des chefs d'ateliers et des contremaîtres. Encore un désavantage pour nous.

Cela changera. En attendant, les bureaux du directeur ont été transférés au département de la guerre; à juste titre, car le directeur est en même temps le premier conseiller technique du ministre.

Je reviendrai sur ce sujet, dès que la réorganisation projetée sera un fait accompli.

* * *

C'est avec une diligence digne de louanges que le ministre de la guerre a présenté aux chambres des députés un projet de loi revisant les soldes, suivant promesse faite dans l'exposé des motifs du budget de l'année courante, il y a quelques mois. Souhaitons que ce projet passe bientôt à l'état de loi, car il règle une question brûlante et de la plus grande importance, savoir l'amélioration par trop nécessaire de la position sociale de nos cadres, surtout du sous-officier.

Le ministre estime que le projet donnera satisfaction à tant de plaintes, pour la plupart justes, et permettra de compléter les différentes charges de sous-officiers, dont notre armée a grand besoin.

On sait que cette même question préoccupe tous les gouvernements.

* * *

Quant à la suppression de la charge d'inspecteur de l'artillerie, dont j'ai parlé dans une chronique précédente, aucune décision n'a encore été prise. Il nous semble à nous autres, spectateurs intéressés, qu'on voudrait bien agir, mais qu'on n'ose pas assumer les conséquences. En attendant, le titulaire actuel n'en est pas encore à la retraite.

Le Conseil de défense n'est pas pour la suppression. Heureusement, car je ne puis que persister dans mon opinion : une fois l'inspecteur en titre écarté, un pseudo-inspecteur le remplacera ; ce sera un officier d'un rang inférieur à celui des commandants de l'artillerie de forteresse et de l'artillerie de campagne, aussi longtemps que ces deux armes ne seront pas définitivement séparées. Cette situation fâcheuse se présentera surtout lorsque le ministre de la guerre ne sera pas un officier d'artillerie.

Cependant différentes mesures partielles ont été prises qui, selon beaucoup de nos officiers, ne sont pas de nature à relever la dignité d'inspecteur. Il semble qu'une guerre de guérillas a éclaté entre les bureaux départementaux et celui de l'inspecteur, les premiers s'efforçant de couper l'herbe sous les pieds du dernier. Triste spectacle, rimant à la hiérarchie militaire comme hallebarde et miséricorde. Il est facile de comprendre qu'une pareille situation ne peut que nuire fréquemment à l'expédition des affaires à l'ordre du jour et exercer une activité démoralisante sur l'esprit des officiers de l'artillerie dont les intérêts sont desservis.

Le malaise excessif qui provient de l'état des promotions dans l'arme ne doit-il pas être imputé en partie à ces circonstances ? On a quelque droit de le penser, car il va sans dire que les intérêts du personnel sont mieux pris à cœur si le chef peut exercer une plus réelle influence.

* * *

En effet, l'avancement dans tous les rangs est par trop triste pour nos camarades de l'artillerie. Depuis janvier dernier jusqu'à ce jour, il n'y a eu que deux capitaines promus majors, tandis que les capitaines les plus âgés approchent déjà de la cinquantaine.

Est-il étonnant que des officiers, ambitieux à juste titre, actifs pendant toute leur carrière, et doués de grandes connaissances, souffrent de voir les camarades des autres armes et de l'état-major s'élever plus rapidement aux rangs supérieurs, sans rien qui le justifie, ni plus haute intelligence ni plus de mérite.

Dans les dernières années, on a supprimé à diverses reprises de hautes charges dans l'artillerie, alors que des raisons solides mettaient en doute l'utilité de ces mesures. On n'a pas songé à l'état incomplet du corps d'officiers supérieurs au regard des commandements en temps de guerre, surtout dans nos vastes positions fortifiées. Signalons encore un déficit dans l'effectif de paix de 70 à 80 lieutenants et on sera d'accord qu'en résumé l'état actuel du corps d'officiers de l'artillerie est loin d'être favorable. Et pourtant, c'est l'artillerie de forteresse qui sera appelée à jouer le rôle marquant lorsque l'armée de campagne, cédant au nombre, se verra forcée de se replier sur les positions fortifiées. C'est à ce moment critique que le canon lourd devra arrêter l'ennemi et l'empêcher de pénétrer dans nos lignes en même temps

que nos propres troupes. Et c'est encore l'artillerie de forteresse qui devra entretenir la guerre pendant que l'armée recueillie se refera et occupera de nouvelles positions. Enfin, la guerre de siège !

De deux choses l'une : ou l'on attache de la valeur à nos positions défensives ou l'on n'y tient pas. Dans le premier cas, on doit savoir apprécier les grands services de l'artillerie de forteresse ; dans le second cas, il faut avoir le courage de supprimer définitivement nos positions inutiles et fort coûteuses.

Que fera-t-on ?

CHRONIQUE SCANDINAVE

(De notre correspondant particulier.)

Projets d'organisation. — Troupes de réserve ou troupes d'élite. — Service actif prolongé. — Retraites proportionnelles. — Suppression des volontaires. — Cours techniques aux régiments. — Cours de cadres. — Contrôle civil. — Service des signaux. — Nouvelles prescriptions sur l'administration. — Alimentation de la troupe. — Le bien-être du soldat.

Ma dernière chronique a été consacrée presque exclusivement aux questions d'organisation (Livr. de décembre 1907, p. 992 et suiv.). Si, aujourd'hui, je vous parlais de ce qui intéresse le plus les officiers scandinaves, je retomberais dans ces mêmes questions, car jusqu'à présent on n'est pas parvenu, ni en Suède ni en Norvège, à trouver une solution acceptée par tous les partis. Les discussions sont toujours très ardentes et portent moins sur les détails de l'organisation que sur les grands principes qui doivent fonder la défense.

En Norvège, où un ministère radical a succédé à un ministère libéral le nouveau ministre de la guerre a déposé subitement un nouveau projet d'organisation différant largement de celui que je vous ai esquissé dans ma dernière chronique. Ce dernier avait été accepté presque à l'unanimité par la commission spéciale du Storting ; aussi le nouveau a-t-il produit grand bruit. Malheureusement, la presse en a fait une question politique. Cette organisation militaire devant être discutée au Storting dans quelques semaines, je crois préférable de vous en écrire à ce moment-là, en même temps que je pourrai vous renseigner sur son sort. Je relève seulement que le projet du nouveau ministre entraîne la création de 63 bataillons d'infanterie, 31 batteries de campagne, au lieu des 42 bataillons et 22 batteries actuels. Il maintient à 16 le nombre de nos escadrons. Il fusionne les 20 classes d'âge les plus jeunes dans un seul ban : l'élite. Les dépenses annuelles ne seraient pas modifiées, ce qui signifie que les cadres seraient réduits, par unité, dans la limite des exigences budgétaires.

En Suède, on discute toujours le projet de l'état-major sur l'augmentation de l'armée. Les généraux, réunis à Stockholm, ont présenté un rapport et se sont ralliés à ce projet à quelques détails près.

La presse n'a pas été aussi bienveillante. Quelques grands journaux ont ouvert une campagne amère contre le rapport des généraux, qui est maintenant soumis à une grande commission mixte de la défense. On reproche au projet de ne pas assurer l'utilisation de tous les hommes valides du *bevåring* et l'on demande une organisation où les troupes de réserve joueraient un rôle prépondérant. Pendant que l'organisation actuelle ne permet la mobilisation que de 72 bataillons d'élite de l'infanterie de *campagne* et ne fournit pas aux bataillons de réserve prévus les cadres nécessaires, on demande maintenant une organisation qui permettra de doubler l'armée de campagne en cas de guerre par des troupes de réserve dont la mobilisation serait rendue possible par la création d'un nombreux cadre de réserve convenablement instruit. Ces conditions remplies, il ne serait plus nécessaire de créer les nouveaux bataillons d'élite proposés et dont la création entraverait beaucoup le travail d'instruction et le casernement et l'administration des troupes d'élite. En effet, un des plus grands avantages procuré par la loi de 1901 réside dans le rôle prépondérant donné à la compagnie. Le chef de compagnie instruit ses propres recrues et ses caporaux dans les écoles de compagnie et administre le matériel de sa compagnie. Les casernes sont construites de telle sorte que chaque compagnie ait un logement isolé. Si l'on renforçait chaque régiment d'élite d'un bataillon, les compagnies n'auraient que 35-40 recrues par an et l'on serait forcé, de façon ou d'autre, de revenir au système aboli des écoles de régiment. De même, pour avoir 16 établissements de compagnie au lieu des 12 actuels par régiment, il faudrait construire de nouvelles casernes, ce qui coûterait cher. On préférera n'avoir pas maintenant à dépenser encore des millions pour des casernes.

Tandis que la création de 24 bataillons de campagne et de 6 1/2 bataillons de forteresse a été sévèrement critiquée, à peu près tous les journaux s'accordent à recommander la prolongation projetée du service actif à 365 jours, école de recrues et cours de répétition compris. Seule la perspective de nuire aux finances de l'Etat pourrait compromettre l'adoption de cette mesure.

On attache également une grande importance à deux propositions des généraux. L'une vise à l'introduction d'un cours de répétition de 15 jours dans la 12^e année de service ; l'autre à une école de recrues prolongée à 3 mois pour les soldats les plus instruits permettant d'en faire des sous-officiers de réserve. Par ces deux mesures, on espère améliorer assez la qualité des troupes de réserve pour en faire des troupes de première ligne.

La réunion des généraux a calculé que l'armée recevait annuellement

2000 jeunes gens de cette catégorie. En évaluant aux deux tiers de ce chiffre seulement ceux qui seraient aptes à être gradés, on obtiendrait encore 1300 sous-officiers et caporaux de réserve. Avec 200 officiers de réserve promus chaque année, on serait en mesure de mobiliser 6 divisions d'armée en cas de guerre.

* * *

Pour obtenir le nombre suffisant d'officiers aptes à commander les bataillons et compagnies de réserve, on a proposé d'autoriser les officiers permanents à quitter le service actif avant la limite d'âge en leur assurant une retraite proportionnée aux années de service. Une commission chargée d'étudier cette question des retraites anticipées vient de déposer son rapport. Elle propose un système de retraites proportionnelles pour officiers et sous-officiers à partir de 15 ans de service et elle a calculé qu'au moyen d'une dépense annuelle de 850 000 francs, on aurait un cadre de réserve bien instruit de 449 capitaines et officiers supérieurs et de 346 adjudants sous-officiers.

Les officiers et sous-officiers de réserve de cette catégorie seraient astreints à une période de répétition tous les deux ans jusqu'à l'âge de 40 ans et, plus tard, tous les trois ans.

Cette institution d'anciens officiers permanents s'ajoutant aux lieutenants et sous-officiers de réserve permettra, d'après la commission, de constituer assez solidement 30 bataillons de réserve et 4 formations correspondantes des armes spéciales. Ce n'est pas là les 6 divisions de réserve réclamées par la presse politique, mais ce serait déjà un bon pas dans la direction voulue.

Comme vous le voyez, il y a abondance de projets de réformes et d'opinions divergentes. En général, les autorités militaires penchent pour l'augmentation des troupes de ligne, tandis que les troupes de réserve ont comme défenseurs la plupart des grands journaux politiques. On s'attend généralement à ce que la commission parlementaire recherchera un compromis.

Sur un point tout le monde est d'accord : l'impossibilité d'augmenter considérablement le cadre permanent. C'est pourquoi la commission a fait faire le calcul des économies qui pourraient être réalisées par la suppression partielle des volontaires. Le calcul a été établi que la suppression de 72 volontaires par régiment d'infanterie couvrirait les frais d'une prolongation des écoles de recrues de 65 jours.

* * *

A propos des volontaires : Par ordre du ministre de la guerre, des cours régimentaires ont été institués pour les caporaux ayant passé l'examen de sous-officier ayant 3 ans de service. L'enseignement comprend des sciences

techniques qui pourraient assurer aux caporaux congédiés un emploi dans les administrations techniques de l'Etat ou les aider dans leur situation civile. Les commissions chargées de l'étude de la question des sous-officiers avaient proposé la création de deux cours régimentaires, l'un comme ci-dessus, pendant que l'autre formerait des instituteurs pour les écoles primaires. Mais les instituteurs se sont furieusement élevés contre cette réforme et le ministre s'est borné à l'établissement des cours techniques. Ces cours sont le seul résultat du travail des commissions, les autres réformes proposées étant toujours renvoyées à l'étude de nouvelles commissions.

Les projets de réorganisation étant pendant devant la Commission parlementaire, le Riksdag n'a pas eu à s'occuper beaucoup des questions militaires. Néanmoins, il vient de discuter une proposition d'une assez grande portée.

Le chef du parti libéral et quelques autres députés ont proposé une résolution du Riksdag en faveur d'un contrôle civil de la défense. Il a régné un peu de confusion quant au caractère et à l'extension à donner à ce contrôle. Autrefois c'était la création d'une autorité de contrôle permanente qui était le but avéré de quelques politiciens radicaux. Cette fois-ci l'auteur principal de la motion a déclaré qu'il songeait surtout à la nomination d'une Commission d'enquête qui serait autorisée à appeler des témoins, à inspecter les établissements militaires, etc. La Commission examinerait tout l'état militaire, administration, instruction, discipline et rendrait compte au Riksdag.

Le ministère a déjà nommé une Commission pour étudier cet objet. De façon ou d'autre une sorte de contrôle sera donc vraisemblablement établi. Bien utilisé, il facilitera sans doute la collaboration de l'armée et de la nation. Il ne faut pas exagérer cependant ses résultats positifs.

* * *

Avec 1908 la première période de transition instituée par l'organisation de 1901 a pris fin. L'évolution complète sera accomplie en 1913. A partir de 1909 il ne restera que de légères modifications à réaliser. En 1909, les dispositions de la loi militaire sur la durée du service actif entreront en vigueur. Le temps de service sera ainsi réparti : dans les troupes à pied et dans le train, une école de recrues de 150 jours dans la deuxième année de service et trois cours de répétition dans les 2^e, 3^e et 4^e années. Dans les troupes montées et les troupes du génie de campagne, les écoles de recrues seront de 281 jours ; mais les soldats n'auront à faire que deux cours de répétition de 42 jours. Jusqu'à présent les écoles de recrues n'ont duré que 112 jours dans les troupes à pied et 137 jours dans les armes montées. De même, les soldats ont été appelés aux écoles de recrues pendant leur première année de service, c'est-à-dire à l'âge de 21 ans. Il n'y a donc pas d'é-

cole de recrues cette année-ci, les jeunes gens atteignant en 1908 l'âge de recrutement n'étant convoqués qu'en 1909.

On a profité de ce désœuvrement forcé des cadres pour les mettre au courant des règlements et instructions nouvelles et des prescriptions concernant l'administration et la mobilisation en application de la nouvelle organisation. Ces exercices des cadres ont eu lieu pendant vingt-huit jours dans tous les régiments d'infanterie non garnisonnés. Dans les autres armes, on a laissé aux chefs de régiment l'initiative de l'organisation des exercices dans les garnisons pour les cadres non employés.

Le programme des exercices a comporté la préparation des cadres à donner aux cours de répétition, l'instruction tactique, l'instruction du tir, de la gymnastique, et des exercices à la baïonnette. Ce dernier fait est digne de remarque ; il montre que la baïonnette est en train de regagner partiellement la situation qu'elle avait perdue pendant la guerre du Transvaal.

* * *

En outre, le service des signaux a été étudié à la suite d'expériences poursuivies pendant plusieurs années. Une nouvelle instruction sur ce service a paru ce printemps. Elle comprend un court exposé des méthodes de liaison optique et électrique, des prescriptions sur l'emploi des méthodes diverses dans les différentes armes et des instructions sur l'organisation du service. Dans l'infanterie et l'artillerie, on enseignera le service du téléphone et du sémaphore ; dans la cavalerie, le sémaphore, le système Morse, la téléphonie et la télégraphie ; dans le train, le sémaphore seulement. Des prescriptions spéciales ont été rédigées pour les exercices de liaison des troupes techniques.

Chaque régiment d'infanterie, de cavalerie ou d'artillerie de campagne recevra un détachement de signaleurs composé de 1 officier et 16 caporaux et soldats, tous du cadre permanent, et une réserve de 1 officier et 6-8 signaleurs. Ce détachement appartient à l'état-major du régiment. Il est divisé en quatre patrouilles de quatre hommes. En outre chaque compagnie (escadron, batterie) aura trois patrouilles de sémaphore de trois soldats et le même nombre de patrouilles de réserve.

Chaque régiment disposera du matériel suivant :

	Rég. d'inf.	Rég. de caval.
Stations de téléphone	4	—
Stations de téléphone et télégraphe	—	5
Lanternes à signaux . . . , . . .	4	4
Câble	1,5 km.	6,0 km.
Fil de téléphone	12 »	24 »

Ajoutez à cela un certain nombre de fanions à signaux et le matériel de sémaphore des compagnies et des escadrons.

L'équipement des régiments d'artillerie sera fixé ultérieurement.

Selon l'instruction, le chef du régiment dispose du détachement de signaleurs. Les patrouilles peuvent être détachées aux bataillons, escadrons, etc. L'officier signaleur est le conseiller technique du chef du régiment pour le service de liaison. Il est chargé de l'organisation du service et prendra soin d'être toujours renseigné sur la situation tactique afin de pouvoir proposer les lignes de liaison les plus favorables.

L'instruction insiste fortement sur l'avantage d'une exploitation effective de nombreuses lignes téléphoniques permanentes qui doivent être utilisées de préférence.

* * *

De même, les travaux de mobilisation et la nouvelle organisation de l'administration ont été préparés pendant les cours des cadres.

La nouvelle organisation a permis de transformer la compagnie en unité administrative. Le chef de compagnie est rendu responsable de l'instruction, de l'administration et de la mobilisation de sa compagnie comme je l'ai dit ci-dessus. L'échelon administratif suivant est le régiment qui jouit d'une grande indépendance. Les bataillons, au contraire, ne sont que des unités tactiques, et le personnel de leur état-major est employé dans l'administration du régiment. Seul le service d'alimentation ne respecte pas l'autonomie de la compagnie. C'est une conséquence du plan des nouvelles casernes qui ne possèdent qu'un réfectoire et une cuisine pour le régiment entier. Dans cette cuisine, un sous-officier fait fonction de chef de cuisine sous l'inspection de l'intendant et du médecin en chef. Ces sous-officiers pris parmi les sergents ou adjudants les plus habiles à ce genre de travail passent un cours de cuisine et d'hygiène de trente jours. Ils sont assistés d'un personnel subalterne de cuisinières et soldats.

Grâce à l'excellence de cette institution et aux soins apportés à l'alimentation, le bien-être de la troupe a beaucoup progressé ces dernières années. Je ne sais ce que l'on demande en Suisse pour la nourriture du soldat, mais chez nous des règlements alimentaires dont les menus ne se répètent pas pendant deux ou trois semaines étaient une impossibilité fantastique il y a quelques années. Les frais de cuisine varient maintenant de 65 à 82 centimes par jour.

D'une manière générale les nouveaux établissements dans les garnisons et surtout le service actif prolongé ont permis de donner plus de soin qu'autrefois au bien-être du soldat. Nombre de régiments ont déjà des jardins qui fournissent les cuisines régimentaires de légumes, concourant ainsi à l'amélioration de l'ordinaire. De même, les sous-officiers mariés ont été auto-

risés à cultiver de petits jardins autour de la caserne, ce qui, espère-t-on, contribuera à les rendre heureux de leur humble position.

On a essayé de diverses autres façons à procurer aux soldats le sentiment du chez soi dans les casernes. De nombreux foyers du soldat ont été créés par l'initiative privée. Des associations travaillent à l'établissement de bibliothèques régimentaires, à la décoration artistique des casernes, etc. Je suis heureux de pouvoir ajouter que les officiers sont les premiers à poursuivre cette œuvre. Ils organisent des cantines dans les casernes, dirigent des cours de conférences, président les clubs de sport régimentaires.

Pendant ces dernières années, le gouvernement a fixé son attention sur ce travail social aux régiments et quelques milliers de francs ont été mis à la disposition des chefs militaires pour faciliter l'organisation des cours de conférences. Cette année-ci, le ministre de la guerre a demandé un crédit de 700 000 fr. pour la construction des cantines et salles de réunion pour les sous-officiers et soldats. Cette somme n'est qu'un commencement, les frais des locaux nécessaires se montant à des millions.

Ainsi secondée par l'Etat et par les efforts dévoués des officiers « l'armée idéale » des enthousiastes modernes approchera, année après année, de sa réalisation.

INFORMATIONS

Bibliothèque militaire fédérale. — Principales acquisitions en juin-juillet 1908 :

- Ba 72. *Quellen zur Schweizer Geschichte*. Hrsg. v. d. Allgemeinen Geschichtsforschenden Gesellschaft der Schweiz. Neue Folge. I. Abteilg. : 1. Bd. : Heinrich Brunwalds Schweizerchronik. 1. Bd. Hrsg. v. Rud. Luginbühl. Basel 1908. 8.
- Ba 315. Daucourt, A. : *Dictionnaire historique des paroisses de l'ancien évêché de Bâle*. Porrentruy 1899-1906. 8. 6 vol.
- Bc 292. Burckhardt F. : *Die schweizerische Emigration 1798-1801*. Basel 1908. 8.
- Cc 50. Hirn J. : *Tirols Erhebung im Jahre 1809*. Innsbruck 1908. 8.
- Da 80. Hardy de Perini : *Batailles françaises*. Tome 6 : *Les armées sous l'ancien régime 1700 à 1789*. Paris 1908. 8.
- Da 128. Gachot E. : *Les fastes de Saint-Cyr 1808-1908*. (Figaro illustré, juin 1908). Paris fol.
- Dd 245. Leplus H. : *La campagne de 1800 à l'armée des Grisons*. Paris 1908. 8.